

PARTIR À L'ÉTRANGER

Le Guide des mobilités sortantes



Introduction

Chers étudiants et étudiantes linguistes,

Il n'est pas rare d'entendre des étudiantEs évoquer le **manque d'information** concernant la mobilité internationale au sein des universités. Ce concept peut sembler flou ; pourtant, il existe une **offre grandissante de programmes et destinations**, et le nombre d'étudiantEs en mobilité ne cesse d'augmenter. En effet, d'après les Chiffres Clés 2023 de Campus France (1), on compte **6,4 millions d'étudiantEs en mobilité internationale** en 2023, soit une augmentation de +32% en 5 ans. La France se place en 6ème position dans les classements des pays d'origine ainsi que des pays d'accueil de la mobilité internationale.

Partir à l'étranger, quelle que soit la durée et nature du séjour, constitue une démarche personnelle importante et requiert un temps de préparation non négligeable. Alors, à la **FNAEL**, nous avons conçu ce guide, destiné à **informer** les étudiantEs linguistes sur la mobilité internationale et à répondre à toutes vos potentielles interrogations sur les démarches à suivre.



(1) Chiffres Clés de la mobilité étudiante dans le monde en 2023, Campus France, juin 2023.

Qu'est-ce que la mobilité internationale ?

La mobilité internationale, c'est le fait d'aller temporairement dans un autre pays que son pays d'origine, dans le cadre de ses études. Cette expérience permet de découvrir une culture, de perfectionner l'usage d'une ou plusieurs langues, de gagner en indépendance, de s'ouvrir à de nouvelles méthodes de travail, etc. Toutes ces compétences sont bénéfiques pour le développement personnel mais aussi pour l'entrée dans la vie active. D'après l'enquête de l'Observatoire Erasmus+ (2), 37% des personnes interrogées ayant fait un séjour à l'étranger durant leurs études ont trouvé un CDI comme premier emploi, contre 26% sans séjour à l'étranger. De plus, il semblerait que le taux de chômage des jeunes partis en mobilité est moins élevé. En effet, après 3 ans de vie active, 81% des ancienNES étudiantEs internationaux ALES ont un emploi, contre 65% pour les autres.

(2) "Le devenir professionnel des jeunes ayant effectué une mobilité internationale", notes de l'Observatoire Erasmus+, basées sur les analyses de l'enquête Génération 2010, Céreq.

Ainsi, la mobilité internationale est très valorisée socialement, et particulièrement dans nos filières linguistes où elle est fortement encouragée, voire obligatoire. Cependant, de nombreux obstacles dans l'accès à la mobilité la rendent irréalisable pour certainEs. Le manque d'informations, les frais élevés et la non-considération de la situation personnelle des étudiantEs sont autant de freins à la mobilité internationale.

Sommaire

3

Le guide de la mobilité sortante de la **FNAEL** a pour but de pallier à l'une des barrières à l'accès à la mobilité, à savoir le manque d'informations. Dans ce guide, vous trouverez :

I- Options de mobilité	4
1) Séjours d'études	
2) Séjours professionnalisants	
II- Préparation et recommandations	11
1) Choix de destinations	
2) Logement	
3) Téléphonie	
III- Aides financières et budget	16
1) Aides financières	
2) Budget	
IV- Démarches administratives	20
1) Documents d'identité et visa	
2) Ariane	
3) Assurance maladie et vaccins	
4) Couverture santé	
V- Ressources	27

La **FNAEL** vous souhaite une bonne lecture et espère que celle-ci vous sera inspirante et vous aidera tout au long de votre processus de départ à l'étranger. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse international@fnael.org si vous souhaitez obtenir davantage d'informations.

I- Options de mobilité

Il existe deux grandes catégories de séjours à l'étranger : les **séjours d'études** et les **séjours professionnalisants**. La première catégorie inclut **Erasmus+** et d'autres programmes d'échange de ce type dans différents pays. La seconde englobe **les stages et l'assistanat** à l'étranger. Cependant, toutes ces options impliquent la réalisation de démarches administratives assez lourdes qui peuvent parfois décourager.

1) Séjours d'études

Un séjour d'études consiste à passer un semestre ou une année universitaire complète à l'étranger, pour étudier temporairement dans une université étrangère.

Erasmus+

Le **programme d'échange interuniversitaire** le plus connu est celui de l'Union Européenne (UE) : Erasmus+. Depuis 1987, il permet aux étudiantEs de partir en **mobilité dans les pays membres de l'UE** ainsi qu'en Islande, en Norvège, au Liechtenstein (car membres de l'Espace économique européen), en Turquie, en Macédoine du Nord et en Serbie (car pays en voie d'adhésion à l'UE).

En France, chaque établissement du supérieur, qu'il soit public ou privé, a accès au financement Erasmus+. C'est donc le programme **le plus répandu**. Cependant, chaque établissement, UFR et filière propose des **destinations différentes** à ses étudiantEs.

Autres programmes

S'il est le plus répandu, Erasmus+ n'est pas le seul programme universitaire international. En effet, il existe de nombreux autres moyens d'étudier à l'étranger, allant de programmes, à des conventions interuniversitaires, en passant même par séjours sortant du cadre des conventions établies.

Dans le cas d'une **convention interuniversitaire**, le processus est aussi « simple » que pour Erasmus+, étant donné que les universités sont déjà partenaires, ce qui implique que toutes les conditions de durée, prix de la formation, etc. sont déjà établies. **Hors d'une convention** interuniversitaire, ce sera à vous de faire les démarches nécessaires pour recevoir l'accord des deux établissements et de préciser les modalités d'échange.

Vous pourrez trouver le recensement complet des possibilités de mobilité sortante des universités du réseau de la **FNAEL** grâce à notre [recensement des mobilités sortantes](#) (bientôt disponible).

Contrat d'études

Le contrat d'études (aussi appelé contrat pédagogique ou « learning agreement ») est le document qui définit les modalités de votre cursus à l'étranger. Il doit être approuvé par vous et vos universités d'origine et d'accueil. Dans la plupart des cas, vous pourrez entièrement choisir les cours que vous suivrez à l'étranger, à condition que vos choix soient cohérents avec le diplôme pour lequel vous étudiez actuellement.

En remplissant votre contrat pédagogique, vous devrez vous assurer que le **nombre de crédits (ou ECTs)** que vous apporterez les matières choisies dans votre université d'accueil soit égal à celui que vous rapporte un semestre dans votre université d'origine.

Une fois votre contrat rempli, vous devrez le présenter à votre tuteurICE dans **votre université d'origine**, puis à votre suiviE dans **votre université d'accueil**. Ces personnes le signent siels l'approuvent ou le refusent si ça ne répond pas à leurs exigences (par exemple, si plus de la moitié de vos cours n'ont pas de lien avec votre cursus d'origine).



Dans le cadre du programme Erasmus+, certains établissements acceptent de remplir le contrat en ligne grâce à la plateforme « **Online Learning Agreement** » (OLA). Celle-ci permet aux étudiantEs de compléter le document beaucoup plus rapidement et de le transmettre en toute facilité aux deux établissements pour signature. Cependant, la plateforme ne fonctionne que si tous les partis l'utilisent, ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'établissements en France.

Quid du Royaume-Uni ?

Suite au Brexit, les accords Erasmus+ avec le Royaume-Uni ne sont plus d'actualité, mais certaines universités ont conservé un **accord bilatéral** afin de poursuivre les échanges entre les deux établissements. Cependant, le Brexit implique d'autres changements pour la mobilité vers le Royaume-Uni, notamment **le non-accès à la bourse Erasmus+ et le besoin d'un visa** pour y séjourner plus de 6 mois.

Pour vérifier si vous avez besoin d'un visa pour votre séjour, vous pouvez utiliser un outil réalisé par le gouvernement britannique. Vous le trouverez sur « www.gov.uk », rubriques « **Visas and immigration** » et « **What you need to do** ».



2) Séjours professionnalisants

Stages

Dans de nombreuses filières linguistes, un stage à l'étranger est obligatoire. Ce stage est souvent **source de stress** car les étudiantEs manquent généralement d'informations. Pourtant, les démarches administratives pour partir en stage sont en général moins lourdes que celles à effectuer dans le cadre d'un séjour d'études à l'étranger.

La première étape à suivre pour effectuer un stage est de **trouver son organisme** (entreprise, association, ONG...), qui vous confiera des missions en adéquation avec votre cursus dans la mesure du possible. De nombreuses plateformes ont pour but de vous aider à trouver un stage et certaines universités tiennent un **registre des organismes** ayant déjà accueilli des stagiaires provenant du même cursus que vous.

Convention de stage

Une convention de stage est un document obligatoire au déroulement d'un stage. Il s'agit d'un contrat définissant le **cadre légal de votre stage** et qui doit être signé par vous, votre université et votre établissement d'accueil, notamment afin de vous protéger.

La convention de stage permet de préciser les **missions** qui vous seront confiées, les **dates de début et fin de stage**, le **nombre d'heures** hebdomadaires effectuées, mais aussi le montant d'une éventuelle **rémunération**. Il est donc très important de se mettre d'accord avec votre tuteurICE dans votre établissement d'accueil concernant ces modalités, puisque votre université sera susceptible de refuser votre convention de stage tant qu'elle ne conviendra pas aux attentes requises.

Assistanat

Une option de séjour à l'étranger professionnalisant souvent peu connue est l'assistanat. La mission d'un assistant en langue française à l'étranger est d'aider des élèves à apprendre le français et de leur faire découvrir la culture française, et ce en assistant les professeurEs de français à l'étranger. Cette option est donc particulièrement intéressante pour les étudiantEs qui s'orientent vers l'enseignement.

D'après **France Education International**, le plus grand organisme d'assistanat français, il existe environ 1400 postes d'assistantEs de langue française répartis sur 25 destinations. Vous pourrez retrouver toutes les informations sur « www.france-education-international.fr », rubriques « Services », « Partir à l'étranger » et « Devenir assistant de langue française à l'étranger ».

Corps européen de solidarité (CES)

Le Corps européen de solidarité (CES), anciennement appelé Service volontaire européen, s'apparente à un **service civique au niveau européen** et est un type de mobilité souvent peu connu des jeunes. Pourtant, il comporte de nombreux avantages.

Ce mode de mobilité s'adresse aux jeunes âgés de **18 à 30 ans résidant dans un pays membre de l'Union européenne ou dans un pays partenaire du programme Erasmus+**. Il n'exige ni diplôme ni niveau de langue étrangère.



Le volontariat dans le cadre du CES s'étend **de 2 à 12 mois** suivant les missions. Il peut prendre des **formes variées** tant qu'il répond à des besoins dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé, de la protection de l'environnement, ou bien d'autres encore. Bien que la participation au CES ne soit **pas rémunérée**, les frais de voyage, de logement, de subsistance et d'assurance sont pris en charge pendant la durée du volontariat.

Vous trouverez toutes les informations sur ce type de mobilité sur le site « <https://youth.europa.eu/> », rubriques « Initiatives de l'UE », puis « Corps européen de solidarité ».

II- Préparation et recommandations

Vous trouverez ci-dessous les étapes essentielles dans la préparation de votre voyage et quelques recommandations.

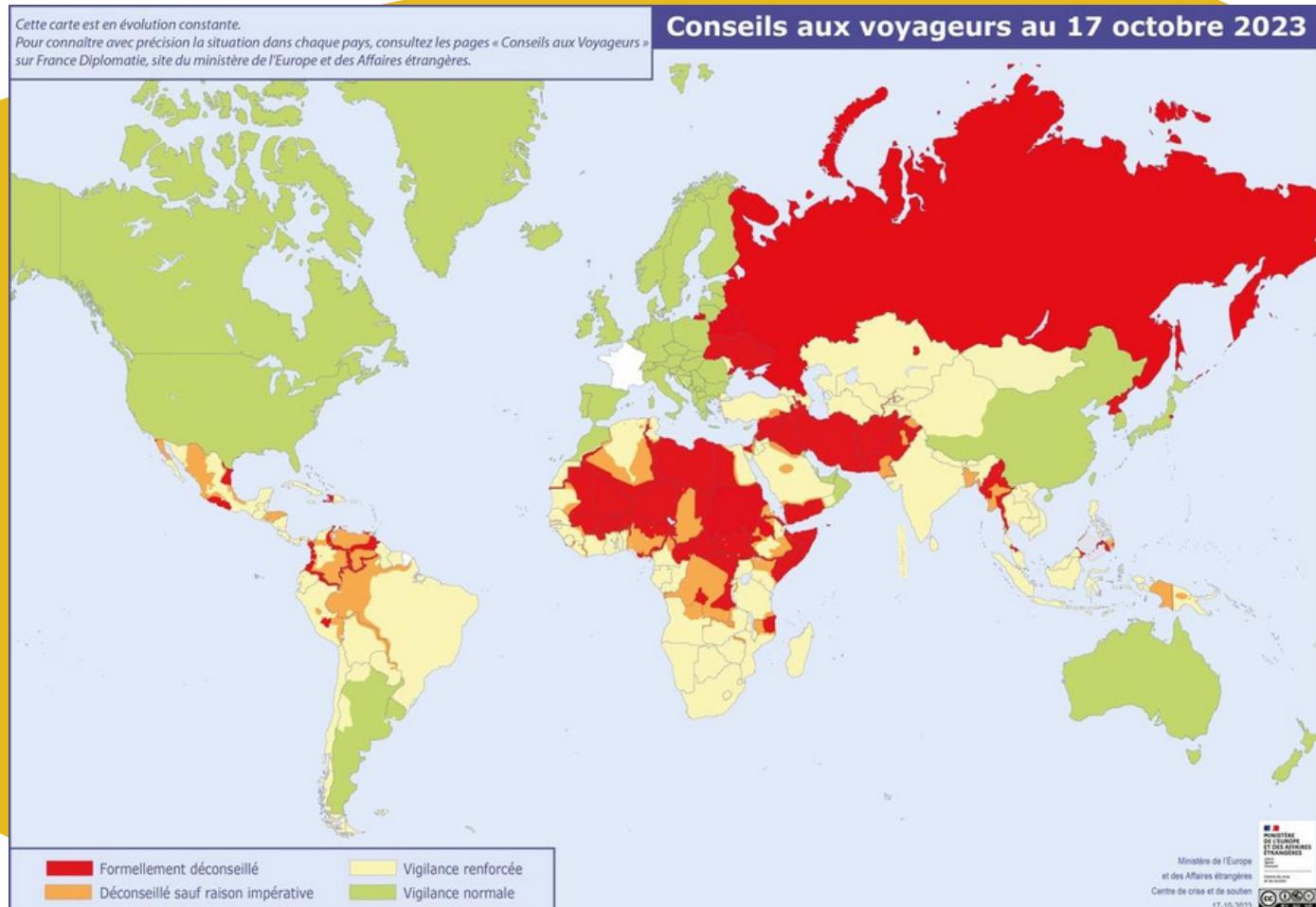
1) Choix de la destination

Il est tout à fait normal d'hésiter entre plusieurs destinations. Au-delà de choisir la destination de vos rêves, il faut s'assurer qu'elle est **adaptée à vos besoins**. Voici donc quelques critères à prendre en compte lors de votre choix.

Sécurité

Le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères regorge d'informations utiles sur la destination que vous convoitez, notamment en fonction de la situation géopolitique du pays : www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs ». Ainsi, vous pourrez trouver des informations sur des destinations précises.

Le Gouvernement a établi **quatre zones de vigilance**, allant du rouge pour les zones les plus dangereuses, au vert pour les zones les plus sûres. Vous devriez donc vous renseigner, car il est probable que votre université vous interdise d'aller dans une zone rouge/orange.



Langues

Quel que soit le type de séjour auquel vous participez, vous devez être sûrEs de maîtriser suffisamment la langue pratiquée ou langue d'enseignement. Certaines universités étrangères exigent que vous passiez un **test de langue** (TOEFL, TOEIC, Cambridge First, DELE, etc.) Cependant, ceux-ci sont payants et donc pas accessibles à touTEs. À la place, vous pouvez demander à l'unE de vos profs de langue d'attester de votre niveau.

Dans le cadre d'Erasmus+, le test de niveau **Online Linguistic Support** (OLS) dans la langue d'enseignement doit obligatoirement être passé dès lors que vous êtes acceptéE dans une destination puis au retour du séjour. Cette évaluation est purement **indicative** et n'a aucune conséquence sur votre échange.

Cours

Dans le cas d'un séjour d'études, il est important de comparer les différentes destinations possibles afin de choisir un établissement qui propose des **cours cohérents avec votre cursus, vos préférences et votre projet professionnel**.

2) Logement

Une multitude de possibilités s'offrent à vous quant à votre logement à l'étranger, et le type de logement que vous occuperez ne sera pas forcément le même qu'en France.

Résidences universitaires

Grand nombre d'universités disposent de résidences **sur leur campus** dans lesquelles sont hébergéEs des étudiantEs en mobilité. Certaines sont même réservées aux étudiantEs internationaux ALES, facilitant ainsi la recherche de logement et favorisant les **colocations multiculturelles et plurilingues**.

Cette solution est souvent la **moins onéreuse** et vous permet de vivre proche de votre lieu d'études. Cependant, les places sont très limitées, il faut donc s'y prendre le plus tôt possible. Les résidences étudiantes peuvent aussi parfois être **bruyantes**.

Logements privés

Il existe de nombreuses offres de résidences et logements privés, **hors des campus**. N'hésitez pas à **contacter votre tuteurICE** dans votre établissement d'accueil qui pourra peut-être vous donner de bons conseils. Cependant, les **loyers** de logements privés sont habituellement beaucoup **plus élevés** qu'en résidence universitaire.

Des **sites spécialisés** existent pour chercher des logements à l'international, par exemple « housinganywhere.com » et « erasmusu.com ». Il est aussi conseillé de rejoindre des **groupes Facebook** qui relaient des annonces sur la destination qui vous intéresse.

Chez l'habitant

La chambre chez l'habitant, en plus d'être une option **peu coûteuse**, vous permet d'être complètement **en immersion** dans la culture et le mode de vie du pays d'accueil et de perfectionner votre **usage de la ou des langues** pratiquées. C'est un type de logement assez populaire dans les îles britanniques.



Mais attention aux arnaques !

Auberge de jeunesse

Les auberges de jeunesse peuvent être une **option provisoire** en attendant de trouver un logement plus permanent dans votre pays d'accueil. Pensez également aux plateformes de *couchsurfing* pour être temporairement et gratuitement logéEs chez l'habitant.

3) Téléphonie

Quel que soit le mode d'hébergement retenu, la **colocation** est un bon moyen de réduire les frais du logement et de maintenir un **lien social** constant.

Si vous partez hors de l'**Union Européenne**, ou dans un pays de l'UE pour **plus de quatre mois**, vous devrez penser à souscrire chez un **opérateur de votre pays d'accueil** afin d'éviter les frais liés à l'itinérance, aussi appelée *roaming*.

Depuis un règlement de l'UE datant de 2015 sur l'itinérance, le site officiel de l'Union Européenne nous informe que :

« Dans le cadre de la politique d'utilisation raisonnable [de votre forfait téléphonique : appels, SMS, données mobiles...], votre opérateur peut vérifier l'utilisation que vous faites de l'itinérance sur une période de 4 mois. Si, durant cette période, vous avez passé plus de temps à l'étranger que dans votre pays ET que votre utilisation de l'itinérance dépasse votre utilisation nationale, votre opérateur peut vous contacter et vous demander de clarifier votre situation. Vous aurez 14 jours pour le faire. Si vous continuez à passer plus de temps à l'étranger que dans votre pays et que votre consommation en itinérance continue à dépasser votre consommation nationale, votre opérateur peut commencer à appliquer des frais d'itinérance supplémentaires. »

III- Aides financières et budget

Dans le cadre de votre mobilité internationale, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides financières, certaines pouvant être cumulées.

1) Aides financières

Bourse Erasmus+

Cette bourse est financée par l'Union Européenne et est accordée aux étudiantEs effectuant une partie de leurs études ou un stage dans un pays membre de l'UE.

Dans le cadre du programme Erasmus+, la durée de l'allocation de la bourse varie de **3 à 12 mois** et son montant de **150 à 300€/mois** en fonction de la destination. Pour un **stage**, l'allocation de la bourse dure entre **3 et 12 mois** et son montant s'étend de **300 à 450€/mois**. Suivant l'université, la bourse va de pair avec votre mobilité ou vous devrez en faire la demande auprès de votre direction des relations internationales.



Si vous rentrez plus tôt que la date de retour indiquée sur votre contrat de bourse il est possible que vous ne receviez pas l'intégralité de la bourse.

La bourse Erasmus+ est **cumulable avec d'autres**, notamment une bourse sur critères sociaux. Toutefois, vous ne pouvez en bénéficier que **deux fois** au cours d'un même cycle (licence/master) : une pour un séjour d'études, l'autre pour un stage.

Bourse régionale

Les régions proposent également des bourses pour étudier ou effectuer un stage à l'étranger. Ces dispositifs sont **propres à chaque collectivité** et certaines aides sont cumulables avec l'AMI et la bourse Erasmus+, d'autres non. Vous devrez donc vous renseigner sur les démarches et délais à respecter dans votre propre collectivité, en sachant que **certaines villes ou départements** peuvent eux aussi accorder des aides à la mobilité internationale.

Pour cela, vous pouvez consulter les aides de vos régions sur le site « www.etudiant.gouv.fr », rubrique « Vos aides financières », et « Aides des régions et des Outre-mer ».

Aide à la mobilité internationale (AMI)

Cette aide est financée par le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** (MESR) et accompagne les étudiantEs recevant une **bourse sur critères sociaux** ou d'autres aides spécifiques annuelles.

L'AMI peut vous être attribuée si votre séjour à l'étranger dure **entre 2 et 9 mois consécutifs** ; et vous ne pouvez pas cumuler plus de 9 mois de cette aide au cours de l'ensemble de vos études supérieures. Pour l'année universitaire 2023-2024, le montant de cette aide s'élève à **400€/mois**.

Toutes les informations concernant l'aide à la mobilité internationale sont disponibles sur « www.service-public.fr », rubriques « Famille et scolarité », « Partir à l'étranger » et enfin « Aide à la mobilité internationale d'un étudiant ».

2) Budget

Entre les **frais de retrait** qui peuvent s'appliquer à l'étranger, les **taux de change** et les **dépenses imprévues**, votre budget mensuel risque rapidement d'être plus important que prévu.

Une démarche souvent oubliée lors d'un départ à l'étranger est de **s'assurer que son contrat bancaire est adapté** à un séjour hors de la France. S'il n'y a aucun frais bancaires supplémentaires dans la zone euro, il y en a presque systématiquement partout ailleurs.

En effet, certaines cartes bancaires ne permettent pas de faire des virements, de payer ou de retirer de l'argent à l'étranger ; d'autres le permettent avec des frais supplémentaires. Il est donc important de se renseigner auprès de sa banque sur les **conditions d'utilisation de votre carte à l'étranger**. La plupart des banques proposent un contrat adapté à la mobilité internationale, mais ceux-ci sont, en général, **plus chers** que des contrats classiques.

Dans le cas d'un départ hors de la zone euro ou pour un séjour de plus de 6 mois, il vous sera très fortement recommandé **d'ouvrir un compte bancaire** dans votre pays d'accueil afin afin de faciliter tout éventuels paiements (loyer, transports et abonnements quelconques) et **d'éviter des frais supplémentaires** si vous devez retirer de l'argent, effectuer des transactions bancaires, etc. Vous pourrez toujours vous renseigner auprès de votre banque sur les modalités concernant votre voyage à l'étranger.

Une autre solution pour réduire les frais bancaires est d'ouvrir un compte dans une **banque en ligne** qui propose des **cartes dites « internationales » ou « multi-devises »** (Wise, Revolut, Fortuneo, etc.), permettant de passer des paiements sans frais supplémentaires et à moindre coût puisque ces banques offrent différents plans gratuits.



Ne fermez surtout pas votre compte en banque français puisque les aides à votre mobilité ne pourront pas vous être versées sur un compte à l'étranger

IV- Démarches administratives

1) Documents d'identité et visa

Documents d'identité

Pendant la préparation de votre séjour, une étape indispensable est de s'assurer des documents d'identité nécessaires dans votre destination. Pour les ressortissantEs de l'UE, les documents demandés sont les suivants :

Vers un pays de l'espace Schengen	Au choix : <ul style="list-style-type: none"> • Passeport • Carte d'identité nationale • Permis de conduire 	Contrôle non-systématique mais possible
Vers un pays de l'UE, hors espace Schengen	Au choix : <ul style="list-style-type: none"> • Passeport • Carte d'identité nationale 	Contrôle d'identité systématique
Vers un pays tiers	Obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • Passeport • Parfois d'autres documents (visa...) 	Contrôle d'identité systématique

Soyez vigilantEs quant à la **date d'expiration** de votre pièce d'identité : elle doit être valide au début de votre voyage et, dans certains pays, elle doit l'être jusqu'à la fin de votre séjour, voire quelques mois après dans l'éventualité que le séjour soit rallongé.

Visa

Vous aurez besoin d'un visa de séjour pour la plupart des pays **hors de l'espace Schengen et de l'UE**. Afin de savoir si votre pays de destination exige un visa, consultez la fiche du pays concerné sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : « www.diplomatie.gouv.fr » dans la rubrique « Conseils aux voyageurs », puis « Conseils par pays/destination ». Sinon, vous pouvez toujours vous renseigner auprès de l'ambassade ou du consulat du pays concerné en France.

Il est très formellement déconseillé de rentrer dans un pays avec un visa touristique quand vous devriez plutôt demander un **visa étudiant** dans le cadre d'un séjour d'études, ou un **visa de travail** (et/ou de stage) dans le cadre d'un stage, car vous pourriez vous retrouver expulséEs du pays par les services d'immigration.

Le type de visa que vous devrez vous procurer dépendra encore une fois du pays dans lequel vous voyagez, c'est pour cela qu'il est extrêmement important de se renseigner en amont sur les démarches à suivre selon votre destination.



2) Ariane

Ariane est une plateforme développée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui recense les ressortissantEs françaisEs vivant à l'étranger. Votre inscription au site est fortement recommandée dès lors que vous partez en voyage.

Grâce à cette inscription, si la situation le justifie au cours de votre séjour, vous receurez des **consignes de sécurité par SMS ou par e-mail**, serez contactéEs en cas de force majeure (catastrophe naturelle, attentat, etc.) dans votre pays d'accueil et rapatriéEs le cas échéant, et enfin, le **contact d'urgence** désigné sur le compte pourra également être prévenu.

Cette plateforme permet également de répondre aux situations de crise, puisqu'elle permet d'avoir une idée plus précise du nombre de FrançaisEs se trouvant dans un lieu assujetti à une crise.



L'inscription sur Ariane ne dispense pas les ressortissants de s'inscrire au Registre des Français établis hors de France, indispensable si vous vous établissez plus de 6 mois à l'étranger



3) Assurance maladie et vaccins

Les frais de santé n'étant pas les mêmes partout, vérifiez que vous êtes bien couvert par une assurance maladie avant de partir à l'étranger, d'autant plus qu'il est fort probable que votre université d'origine et votre organisme d'accueil vous demandent un justificatif d'assurance.

Assurance maladie

En partant à l'étranger, vous devrez veiller à réaliser certaines démarches auprès de votre Assurance Maladie.

Partir en Europe →

Demandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM), valable 2 ans



À qui ? À votre caisse d'Assurance maladie ou sur le site « www.ameli.fr »

Ainsi, dans le cas où vous ayez besoin de soins médicaux en Europe, vous aurez simplement à présenter votre CEAM pour bénéficier de la prise en charge des soins.

Si toutefois vous devez avancer vos frais médicaux

→ Remplissez le formulaire « S3125 Soins reçus à l'étranger » pour être rembourséEs

Où le trouver ? Auprès de votre mutuelle, caisse d'Assurance maladie ou sur le site « www.ameli.fr »

Partir au Québec en séjour d'études



Remplissez le formulaire « SE 401-Q-106 Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur »

Partir au Québec en stage

Remplissez le formulaire « SE 401-Q-106 Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur »



→ Où les trouver ? Auprès de votre caisse d'Assurance maladie

Une fois au Québec, vous devez vous inscrire auprès de la Régie de l'Assurance maladie du Québec (RAMQ) en présentant votre formulaire ; vous pourrez ainsi vous procurer votre carte de sécurité sociale du Québec grâce à laquelle vous bénéficierez de l'assurance maladie, d'hospitalisation et médicaments du Québec.



Partir ailleurs

→ Inscrivez-vous auprès du régime de sécurité sociale de votre pays d'accueil



Vous pouvez aussi adhérer à la Caisse des français à l'étranger (CFE)

Les régimes de sécurité sociale sont différents d'un pays à un autre, alors pour obtenir des informations plus précises, pensez à contacter votre caisse d'Assurance maladie ou votre mutuelle. Vous pouvez aussi contacter l'ambassade ou le consulat de votre pays d'accueil en France ou la CFE.



Certains frais médicaux peuvent rester à votre charge et ceux-ci peuvent être bien plus élevés qu'en France.

Vaccins

Bien qu'on ait tendance à l'oublier, certains vaccins sont **imposés ou fortement recommandés** dans le pays dans lequel vous vous rendez ; n'oubliez donc pas de prendre rendez-vous chez un **médecin pour avoir des conseils** adaptés à votre situation.

Voici une liste des maladies signalées justifiant une vaccination :

- la fièvre jaune
- l'encéphalite japonaise
- l'encéphalite à tiques
- la méningite cérébro-spinale ou à méningocoques
- l'hépatite A
- l'hépatite B
- la fièvre typhoïde
- la rage
- la grippe saisonnière

Vous pouvez consulter la liste des vaccins à effectuer selon le pays dans lequel vous allez séjourner sur le site « www.pasteur.fr », rubrique « Centre médical », puis « Préparer son voyage ».

4) Couverture santé

En partant à l'étranger, n'oubliez surtout pas de souscrire à une **assurance de responsabilité civile**, et pensez à vérifier que votre caisse d'Assurance vous **couvre à l'étranger**, afin d'être indemniséEs si vous commettez un préjudice à quelqu'unE.

De plus, en cas d'accident grave, vous aurez besoin de souscrire à une **assurance rapatriement**, indispensable afin de ne pas avoir à payer vous-même vos frais de rapatriement d'urgence.

Il est probable que vous ayez à souscrire à un contrat d'assurance autre que celui que vous avez actuellement, notamment si votre université d'origine et/ou établissement d'accueil exige que vous soyez assuréEs ; n'hésitez donc pas à contacter votre caisse d'Assurance maladie si vous avez des interrogations.

Pour vos assurances type responsabilité civile à l'étranger, vol/perte de bagages, etc., une **carte Visa ou MasterCard classique vous couvre pendant 90 jours** et une **carte Premier ou Gold pendant 6 mois**. Pour les garanties d'assistance de type remboursement de frais médicaux, prise en charge de rapatriement, etc., votre carte Visa ou MasterCard vous couvre pendant 90 jours. Si vous avez besoin d'avoir de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à contacter votre conseillerE bancaire, qui saura vous répondre quant aux problématiques liées aux assurances voyages des cartes bancaires.

Comme vous l'aurez compris en lisant ce guide, tout le processus entourant la mobilité internationale demande de la préparation en amont et bon nombre de renseignements quant aux démarches à suivre, afin de profiter au maximum de son séjour.

Ainsi, afin de ne pas vous perdre dans la masse d'informations que vous pourrez trouver sur internet, pensez tout d'abord à vous renseigner auprès du **pôle de mobilité internationale de votre université ou UFR** si vous rencontrez une difficulté ou avez un doute quelconque.

Dans le cas où vous avez besoin d'une réponse rapide, faites plutôt vos recherches sur des **sites officiels gouvernementaux**, comme celui du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr), ou sur un site expressément conçu par le **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation** pour les étudiants (<https://www.etudiant.gouv.fr>).

Enfin, n'hésitez pas à contacter votre **association étudiante locale** qui essaiera de trouver une solution à votre problème, mais aussi à **nous contacter par email** (international@fnael.org).

Nous espérons que ce guide des mobilités sortantes vous aura été utile et vous souhaitons un bon séjour à l'étranger !

